

Compte-rendu de la

séance du 28 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC – Rachel HENSGEN - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG
et MM. Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SHOULLER - Olivier WEISSEND

Membres absents : Mme Stéphanie LORRAIN et M. Jean-Claude FIERLING excusés et ont donné procuration respectivement à Mme Maryse GRCIC et Jean-Luc LUTZ
M. Stéphane STERN-BOTZUNG, excusé

--ooOoo --

I - Lotissement du Muehlberg : validation de l'échéancier de paiement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2022, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section 29 n° 469,470 et 471 dans le Lotissement du Muehlberg,

Considérant que le prix d'acquisition de ces parcelles se montent à 22 790,05 € HT, soit 23 081,03 € TTC,

Etant donné que l'E.P.F.G.E. propose un échéancier en deux annuités :

- En 2022 : 11 686,- €
- En 2023 : 11 508,98 €

Soit un total de : 23 194,83 € (intérêts d'un montant de 113,95 € compris)

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

valide l'échéancier de paiement

II - Modification de la convention relative à l'instruction des Autorisations du Droit de Sols (ADS) entre la C.A.S.C. et les communes membres

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les modalités d'organisation du service instructeur et les moyens affectés par la C.A.S.C. pour la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

Considérant la convention initiale contractée entre la C.A.S.C. et ses communes membres,

Appelé à se prononcer sur la nouvelle convention à intervenir,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte la convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que proposée en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

III - C.A.S.C. : transfert de charges IFER éolien

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par le Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de répartition de l'IFER éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés
décide

- de valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 7 juillet 2022
- d'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines soit majorée de 10 365 € au 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV - C.A.S.C. : Mise en œuvre du pacte financier et fiscal de territoire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-11-15-10-1 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 portant règlement du service d'assainissement collectif,

Vu le pacte financier et fiscal, notamment la mesure n° 1 du 5^{ème} engagement,
Considérant la nécessité de coordonner l'action des communes sur le taux de la taxe
d'aménagement et celle de la C.A.S.C. sur la Participation Forfaitaire à
l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide

de reverser le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif à la
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour tout branchement
sur les secteurs soumis à la taxe d'aménagement majorée, soit un taux supérieur
strictement à 5 %, étant précisé que cette somme constitue, dès lors, un élément de
justification de la majoration.

V - Participation au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son
article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande régi par les
dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et
ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation
relative à l'achat de gaz naturel,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés
décide

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences, en vue de la mise en concurrence des
fournisseurs de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,

- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

VI - Aménagement de la partie haute de la rue du Château : demande de subvention départementale au titre du dispositif « AMBITION Moselle 2020-2025 »

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet d'aménagement de la partie haute de la rue du Château est programmé pour 2023,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** le projet ci-dessus mentionné, estimé à **125 624,40 € H.T.**
- **sollicite** une subvention du Département de la Moselle au titre du dispositif « AMBITION Moselle 2020-2025 »
- **établit** le plan de financement comme suit :

coût du projet :

120 824,40 € HT

financement :

- subv.départ. dispositif AMBITION 62 812,20 €
- fonds propres 62 812,20 €

- **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

VII - Installation d'un distributeur automatique de pizzas : contrat de bail

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représenté,

- donne son accord pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas, l'emplacement choisi étant situé à proximité des vestiaires
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail qui sera conclu pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction pour une année et prévoyant un loyer annuel de 1 200 €.

VIII - Attribution de subvention

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés
décide

- d'attribuer une subvention de 50 € au comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer.

IX - Divers et communications

1 - Réaménagement du bâtiment WAGNER abritant la boulangerie : l'O.P.H.L.M. fera un chiffrage des travaux de réhabilitation avec acquisition de l'immeuble et chiffrage des loyers pour amortir l'opération.

2 - Le prix du bois d'affouage (8 € le stère) est maintenu pour l'hiver 2022-2023. **Afin de pouvoir maintenir cette pratique de l'affouage et ce prix du bois avantageux, il est rappelé que le bois d'affouage est réservé exclusivement aux familles résidant dans la Commune.**

3 – Courant 2023, une étude sera réalisée pour évaluer l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : vestiaires, écoles, salle socio-culturelle)

4 – Programme de travaux pour 2023 :

- réaménagement de la partie haute de la rue du Château
- rénovation de l'éclairage public
- raccordement du bâtiment de la mairie à la chaudière centrale au gaz du groupe scolaire.

